

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-016

du 07 novembre 2019

n°016

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, U, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (11) : J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
D. CROCHARD donne pouvoir à P. MIS
F. BRAILLARD donne pouvoir à AF. BOURAT
G. MESLEM donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
A. LAURENDEAU donne pouvoir à F. BRAUD
M. MONTASSIER donne pouvoir à G. MAUDUIT
C. PAILLER donne pouvoir à F. MÉRY
G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Politique de la ville - Contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020 - Avenant de prolongation jusqu'en 2022.

Le 4 juin 2015, la ville de Châtellerault au x côté s de Grand de Châtellerault, de l'Etat et des autres partenaires a signé le contrat de ville 2015-2020 pour les deux quartiers prioritaires :

- Ozon, Renardières, Lac,
- Châteauneuf, centre-ville.

Par circulaire du 22 janvier 2019, le premier Ministre a défini le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et a précisé que la durée des contrats de ville était prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Grand Châtellerault, la ville et l'Etat ont ainsi engagé avec l'ensemble des partenaires au contrat, les travaux nécessaires venant "revisiter" les enjeux et priorités du contrat, la géographie prioritaire demeurant quant à elle inchangée.

Les résultats de la concertation issus des groupes de travail organisés par thématique du contrat ont été présentés au comité de pilotage du contrat de ville réuni le 7 mai 2019.

Concernant le pilier "développement économie et emploi", les axes de travail restent globalement adoptés:

- avec un ancrage local à accentuer et encourager à partir des dispositifs et plans locaux (notamment appui sur "Territoire d'Industrie"),
- pour la poursuite d'expérimentation ciblées,
- en faveur des publics et des entreprises installées en quartier de politique de la ville,
- en intégrant la question particulière nouvelle de la lutte contre l'illectronisme.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-016

du 07 novembre 2019

n°016

page 2/3

Concernant le pilier "cadre de vie – rénovation urbaine", les orientations définies dans le contrat nécessitent d'être ajustées en cohérence avec les conventions récemment engagées : la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières, et la convention "Action Coeur de ville" pour Châteauneuf et le centre-ville.

Concernant le pilier "cohésion sociale", le volet "santé" du contrat de ville nécessite d'être ajusté au nouveau Contrat Local de Santé qui vient simplifier les axes de travail prioritaires (accès aux soins et prévention, autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, santé mentale et santé environnementale).

Le volet "prévention de la délinquance" vient confirmer les actions en faveur de la tranquillité publique en intégrant leur articulation avec le schéma d'implantation de la vidéoprotection dans les quartiers. Il vient également confirmer les actions à mener avec les jeunes pour le respect des espaces publics et leur environnement, tandis qu'un axe nouveau a été indentifié relatif aux actions en faveur du respect des relations garçon/fille, homme/femme et en prévention du harcèlement de rue.

Le volet "éducation" enfin vient confirmer les axes de travail identifiés, notamment à partir du Programme de Réussite Educative et de l'Education Prioritaire. Une vigilance est à apporter en accompagnement de la scolarisation obligatoire dès 3 ans, et afin d'assurer une continuité éducative des actions, de la petite enfance à l'école.

De manière transversale, les partenaires ont de manière unanime souhaité mettre en évidence la nécessité d'assurer une veille sur l'ilôt de Coubertin, non intégré en quartier prioritaire mais pour lequel un travail partenarial est à mener afin d'anticiper la survenue de problématiques cumulatives. Il est proposé qu'il soit inscrit en tant que "quartier de veille".

* * * * *

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 5 avril 2018 relative à l'adoption de la convention de programmation de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault.

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 28 juin 2018 relative à la convention Action Coeur de ville,

VU la délibération n°19 du bureau communautaire du 3 décembre 2019 relative à l'adoption du Contrat Local de Santé,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-016

du 07 novembre 2019

n°016

page 3/3

CONSIDERANT l'avis du comité de pilotage du contrat de ville réuni le 7 mai 2019 et approuvant les évolutions apportées aux enjeux pour les quartiers prioritaires,

Le conseil municipal , ayant délibéré, décide :

- de prolonger le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'approuver les nouvelles priorités et objectifs définis,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cet avenant de prolongation.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service
juridique**

Nadège GROLLIER



